

## RENTRÉE SCOLAIRE 2016 / 2017 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La Ville de MAZAMET a signé un **Projet Educatif De Territoire (PEDT)** avec l'Etat, la CAF et l'Education Nationale. Ce contrat, de 3 ans, formalise le temps périscolaire dans les 6 écoles publiques de la Ville.

Depuis septembre 2014 dans les écoles publiques de Mazamet, le temps scolaire obligatoire se termine à 15h30 et les parents sont libres de récupérer leurs enfants à cet horaire.

A la rentrée, **la garderie du matin (7h30 – 8h45) sera réservée uniquement aux familles dont les deux parents travaillent** et comme l'année dernière votre enfant pourra bénéficier, à partir de 15h30, des services suivants :

### ECOLES MATERNELLES

15h30 – 16h30

- **Activités** proposées par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), le mardi et / ou le jeudi par groupe de 8 enfants maximum. Le programme annuel vous sera communiqué à la rentrée

Ou

- **Garderie.**

16h30 – 18h15

- « **Garderie +** » réservée **uniquement** aux familles dont les 2 parents travaillent. *Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de votre employeur.*

### ECOLES ÉLÉMENTAIRES

15h30 – 16h30

- **Activités artistiques, culturelles ou sportives** proposées majoritairement par des associations locales, le lundi, mardi et jeudi. Les activités se feront par cycle entre chaque période de vacances scolaires. Des groupes seront formés en fonction des effectifs. Chaque enfant bénéficiera, au minimum, d'une activité par semaine. Le programme annuel est joint à la fiche d'inscription périscolaire. L'inscription vaut adhésion pour l'ensemble des séances de la période.

Ou

- **Etude surveillée** encadrée par du personnel de l'Education Nationale ou municipal.

*Sur ce même temps, d'autres dispositifs peuvent être proposés (Activité Pédagogique Complémentaire, aide aux devoirs ou activités au titre de l'Accompagnement Educatif .....).*

16h30 – 18h15

- « **Garderie +** » réservée **uniquement** aux familles dont les 2 parents travaillent. *Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de votre employeur.*

-----

L'adhésion à ces services doit se faire **en Mairie avant le 30 juillet** avec le document joint (que vous pouvez également télécharger sur le site de la Ville)

[www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com) / vivre ensemble / enfance jeunesse / les écoles.

Une facturation trimestrielle sera établie par la Ville, aux conditions suivantes :

20 €	Elève extérieur
15 €	Elève Mazamétain
10 €	Elève Mazamétain - famille non imposable (fournir justificatif)
<i>moins 25 % par enfant supplémentaire</i>	